



Bruxelles, 21 aout 2016

## Comptes d'épargne non réglementés pour personnes morales

Depuis quelques semaines, KBC a informé ses **clients personnes morales** (entreprises, organismes publics,...) du fait que le 23 octobre 2016, les **comptes d'épargne pour personnes morales** (Compte d'épargne KBC PRO et Compte d'épargne KBC PLUS) seront convertis en comptes d'épargne non réglementés.

Il n'existe aucune obligation légale de proposer un compte d'épargne réglementé aux personnes morales.

À l'occasion de cette conversion le taux d'intérêt des Comptes d'épargne KBC PRO et Compte d'épargne KBC PLUS sera adapté à 0%.

Les Comptes d'épargne KBC PRO et KBC PLUS sont actuellement des comptes réglementés. Ceci implique que le taux d'intérêt minimal est fixé par la loi à 0,01% (taux de base) et 0,10% (prime de fidélité).

Dans les conditions actuelles de taux bas (tant l'Euribor et l'Eonia que l'IRS à 5/6 ans et les rendements des OLO sur 8 ans sont négatifs), le rendement (taux de référence) des comptes d'épargne est fortement sous pression.

KBC place actuellement ses liquidités non destinées à l'octroi de crédits auprès de la Banque centrale européenne à des taux négatifs. Au même titre que de nombreux autres établissements financiers, KBC est donc aussi contrainte d'investir à des taux négatifs.

C'est ce qui motive la décision de KBC de convertir les Comptes d'épargne KBC PRO et PLUS en comptes d'épargne non réglementés (sans changement de numéro de compte). La conversion aura aussi pour effet que le précompte mobilier passera de 15% à 27%. Lors d'une date future de comptabilisation des intérêts, ce précompte au taux de 27% sera appliqué à la totalité des intérêts. Or les taux étant actuellement fort bas, le prélèvement du précompte n'aura qu'une incidence négligeable.

Les opérations en comptes d'épargne autorisées restent les mêmes et la conversion n'aura aucun effet non plus sur la garantie des dépôts.

Nous rappelons aux clients professionnels qu'ils ont toujours la possibilité de résilier leur compte d'épargne sans frais moyennant un préavis de deux mois.

**Important : cette décision n'a aucune incidence sur les comptes d'épargne de particuliers auprès de KBC Bank.**

Le Compte d'épargne KBC propose actuellement un taux de base de 0,01% et une prime de fidélité de 0,10%. Le Compte d'épargne Start2Save KBC propose un taux de base de 0,60% et une prime de fidélité de 0,15%.

---

**KBC Groupe SA**  
Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles  
Viviane Huybrecht  
Directeur Corporate  
Communication /  
Porte-parole  
Tél. : 02 429 85 45

Service presse  
Stef Leunens Tél. : 02 429 65 01  
Ilse De Muyer Tél. : 02 429 29 15  
E-mail : [pressofficekbc@kbc.be](mailto:pressofficekbc@kbc.be)

Les communiqués de presse KBC sont disponibles sur [www.kbc.com](http://www.kbc.com) ou sur simple demande adressée par courriel à [pressofficekbc@kbc.be](mailto:pressofficekbc@kbc.be)

Suivez-nous sur [www.twitter.com/kbc\\_group](http://www.twitter.com/kbc_group)